

Zeitschrift:	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	11 (1993)
Artikel:	Les étrangers victimes et auteurs d'infractions : selon le sondage suisse de victimisation
Autor:	Kuhn, André / Killias, Martin / Berry, Chantal
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1051258

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANDRÉ KUHN • MARTIN KILLIAS • CHANTAL BERRY

LES ÉTRANGERS VICTIMES ET AUTEURS D'INFRACTIONS

selon le sondage suisse de victimisation

1. Historique

En premier lieu, afin de mieux comprendre la situation de l'immigré d'aujourd'hui, nous tenterons de la replacer dans le contexte historique des migrations.¹

Dès 1291 et jusqu'aux années 1870, la Suisse exporte son excédent de population et connaît une faible immigration étrangère. Pays pauvre, montagneux, sans grandes ressources naturelles, la Suisse est composée d'une mosaique d'entités politiques, linguistiques, économiques, religieuses et culturelles très diversifiées, réunies principalement par la poursuite d'une politique étrangère commune.² La permanence des rivalités, la rigidité des structures et des mentalités, le manque de mobilité sociale et professionnelle vont conduire de nombreux Suisses à émigrer (comme mercenaires, artisans, paysans, commerçants) et permettre à ceux qui sont restés de connaître une relative aisance.³

Depuis les années 1860, le renforcement progressif de l'autorité fédérale, le libéralisme économique, ainsi que le développement des moyens de transport, des premières industries et du tourisme favorisent l'essor économique de la Suisse. Si les Suisses disposent enfin de la liberté de s'établir à leur gré dans l'ensemble du pays,⁴ les migrations

internes, même facilitées, ne suffisent de loin pas à couvrir les besoins toujours plus grands en main-d'oeuvre.

C'est la raison pour laquelle la balance migratoire s'inverse depuis 1870 et que la Suisse connaît sa première grande vague d'immigration étrangère entre 1895 et 1913. La situation de la Suisse au coeur de l'Europe facilite les choses. De par sa situation de point de passage entre les Etats industrialisés du Nord et du Sud et l'abaissement du prix des transports, la Suisse constitue un excellent pôle d'attraction pour l'immigration venant des pays voisins, principalement de l'Italie, l'Allemagne, l'Empire austro-hongrois et la France.⁵

Comme la plupart des pays européens, la Suisse connaît encore une grande vague d'immigration étrangère après la deuxième guerre mondiale, de 1945 à 1973. Le lendemain de la deuxième guerre mondiale correspond en effet – pour la Suisse – à une période de plein emploi. Seul pays intact dans une Europe ruinée par la guerre, la Suisse dispose d'une industrie en parfait état de marche, pouvant s'insérer dans le courant de la libéralisation des échanges, et connaît ainsi un superbe essor économique jusqu'à la récession de 1974, essor qui n'aurait guère été possible sans l'apport de la main-d'oeuvre étrangère.

Ces quelques données historiques nous permettent de mieux saisir les raisons pour lesquelles l'accueil des étrangers a représenté une nécessité économique pour le pays et pourquoi la Suisse comprend – aujourd'hui encore – l'un des taux les plus élevés de présence étrangère d'Europe.⁶

2. Le sondage suisse de victimisation

Deux questions principales peuvent se poser dans le contexte de la relation entre les immigrés et la criminalité: d'une part, on peut se demander si les étrangers sont plus souvent victimes d'infractions que

les autochtones et, d'autre part, si les premiers commettent plus souvent des infractions que les seconds.

Dans le cadre de la présente étude, nous tenterons d'apporter des éléments de réponse à ces deux questions sur la base des données d'un sondage de victimisation effectué en Suisse alémanique et au Tessin en 1987, avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.⁷ La prise d'information est basée sur une technique de sondage intitulée CATI⁸ consistant en des interviews téléphoniques assistées par ordinateur. Cette technique permet l'utilisation d'un questionnaire ayant une structure très complexe et une multitude de filtres; elle est de ce fait particulièrement bien adaptée à un sondage de victimisation, puisqu'il est justement souhaitable de recueillir un maximum d'informations sur les circonstances et les conséquences des délits subis par un petit nombre d'interrogés,⁹ c'est-à-dire qu'un très grand nombre de questions doivent être posées à une minorité d'interviewés. Ce sondage a été effectué auprès d'un échantillon représentatif composé de 3'500 personnes de 15 ans révolus tirées au sort parmi la population.¹⁰

Il va de soi que la présente étude ne portera que sur une toute petite partie des innombrables informations recueillies lors de ce sondage. En effet, nous nous restreindrons ici à tenter de déterminer si les étrangers sont plus souvent victimes et/ou auteurs d'infractions que les autochtones et si les attitudes de ces deux groupes vis-à-vis du système pénal diffèrent.

Le sondage suisse de victimisation est en outre l'une des rares recherches de ce genre à avoir relevé la nationalité des interrogés ainsi que l'origine des agresseurs telle qu'elle fut constatée par les victimes.¹¹ En outre, grâce à la forte population étrangère que connaît la Suisse, un sous-échantillon suffisamment important d'immigrés a été interviewé pour que des comparaisons entre nationaux et étrangers soient réalisables.

Au vu de ce qui précède, il est à relever que la présente étude ne portera que sur une catégorie d'immigrés relativement bien établis en Suisse, puisque notre échantillon a été construit sur la base du registre national des numéros de téléphone privés. Rien n'a donc été relevé sur les victimisations subies par des étrangers de passage ou par les immigrés non encore établis et qui ne possèdent dès lors pas (encore) le téléphone.¹² De même, cette recherche ne prend en compte que les délits subis au niveau individuel; elle ne tient donc pas compte des violences dirigées contre des étrangers en tant que collectif, tels les attentats contre des foyers hébergeant des requérants d'asile.

3. Le risque de victimisation

Partant de l'idée que l'immigrant est handicapé dans son nouvel environnement, qu'il se trouve donc en situation de vulnérabilité dans ses relations sociales¹³ et qu'un certain laps de temps lui est nécessaire pour s'adapter, certains auteurs postulent que les immigrés et les minorités courent un risque de victimisation plus important que les autochtones. C'est ainsi que le sondage américain (NCS) relève que la minorité noire (qui pourtant n'est pas immigrée) compte une plus grande proportion de victimes que la population blanche.¹⁴ De son côté, le British Crime Survey de 1988 nous fournit des résultats similaires en ce qui concerne les immigrés noirs, mais dans une mesure moins prononcée qu'aux Etats-Unis.¹⁵ Les auteurs qui ont analysé ce phénomène estiment que les Noirs courent un risque de victimisation d'autant plus important qu'ils vivent – plus souvent que les Blancs – dans des quartiers où sont réunis un grand nombre d'auteurs virtuels d'infractions.¹⁶ Or, si la Grande-Bretagne connaît aussi de grandes agglomérations et des quartiers différenciés au niveau de la criminalité, c'est dans une mesure moindre qu'aux Etats-Unis.¹⁷ Pour sa part, l'Europe continentale semble encore moins touchée par ces différences entre quartiers que la Grande-Bretagne. C'est ainsi qu'en Suisse, la ville de Lausanne¹⁸ connaît de légères différences entre les quartiers,¹⁹ mais sans aucune commune mesure avec ce que l'on rencontre dans

les villes américaines et anglaises. Les immigrés y sont en effet distribués dans toute la ville et moins concentrés dans des quartiers définis.

On peut dès lors supposer que les minorités immigrées vivant en Suisse ne sont pas plus souvent victimisées que les autochtones. Au cas où cette hypothèse devait se confirmer, elle corroborerait l'idée selon laquelle le degré de concentration des immigrés est en relation avec leur risque de victimisation.

Il s'agira donc de déterminer – sur la base de notre sondage de victimisation – si, en Suisse, les immigrés courent un risque de victimisation plus – ou moins – important que les nationaux.

Tableau 1

Taux de victimisations subies en Suisse (tous délits et toutes années confondus) selon la nationalité de l'interrogé.

	Suisses	Etrangers
Victimes	44.9%	37.9%
Non-victimes	55.2%	62.1%
	100% (2228)	100% (182)
G = .14	Chi ² = 3.04	N.S.

On observe au tableau 1 que les étrangers résidant en Suisse courent un risque de victimisation légèrement moins élevé que les autochtones. Cette différence est toutefois non-significative sur le plan statistique. Cette observation vaut d'ailleurs pour les deux sexes²⁰ et pour toutes les classes d'âge.²¹ On notera que la tendance devient même significative pour les hommes âgés de 40 à 50 ans,²² classe d'âge dans laquelle les nationaux de sexe masculin font donc plus fréquemment l'objet d'un délit que leurs congénères immigrés.

Si l'on effectue la même comparaison des taux de victimisation entre Suisses et immigrés pour chacun des délits relevés par le sondage

suisse de victimisation, on obtient – à une exception près – des résultats identiques, à savoir que les immigrés subissent légèrement moins de délits que les Suisses.²³ On observe toutefois que les étrangers sont plus souvent victimes de vols simples que les nationaux.

Tableau 2

Taux de victimes de vols simples subis en Suisse en 1986, selon la nationalité de l'interrogé.

	Suisses	Etrangers
Victimes	10.9%	16.5%
Non-victimes	89.1%	83.5%
	100% (2228)	100% (182)
G = -.23	Chi ² = 4.67	p < .03

La tendance est d'ailleurs la même pour les hommes que pour les femmes,²⁴ ainsi que pour toutes les classes d'âge.²⁵

Dans le présent contexte, notons encore qu'il peut être observé que le taux de victimisation en Suisse est significativement lié au niveau de formation,²⁶ au revenu²⁷ ainsi qu'au taux d'activité,²⁸ les personnes les plus instruites, ayant le salaire le plus élevé et travaillant à plein temps étant donc celles qui subissent le plus d'infractions. Cela s'explique par le fait que ce sont également des personnes qui ont une vaste activité à l'extérieur de leur domicile et qui s'exposent dès lors le plus aux risques.²⁹ Ces constatations, si elles sont pleinement applicables aux Suisses, ne le sont toutefois pas dans la même mesure aux immigrés. En effet, les tendances susmentionnées ne sont pas significatives lorsqu'on ne prend en considération que la population étrangère.

En cherchant à expliquer les raisons de cette différence entre autochtones et immigrés, nous avons pu constater que les Suisses qui exercent une activité professionnelle ont un taux de victimisation proche de celui des hommes, à la différence de leurs consœurs restées au

foyer, dont le taux de victimisation reste moins élevé.³⁰ A l'inverse, on observe que parmi la population étrangère, les femmes qui ne travaillent pas sont aussi souvent victimes que celles qui exercent une activité professionnelle.³¹ Pour expliquer ce phénomène quelque peu surprenant, deux hypothèses sont envisageables. La première nous amène à penser que le mode de vie, d'occupation du logement et d'activité sociale à l'extérieur de la maison diffèrent sensiblement entre Suisses-ses et étrangères, ces dernières menant une vie sociale plus intense à l'extérieur du domicile, ce qui les expose davantage au risque de victimisation. En second lieu, nous ne pouvons pas écarter l'hypothèse d'un travail au noir plus important chez les étrangères que chez les Suisses-ses. Dans ces deux cas de figure, une activité hors du foyer relativement intense exposerait donc la femme étrangère à un risque plus élevé de devenir la victime d'un délit.

Malgré ces quelques petites différences, il est possible d'affirmer que rien ne semble séparer les Suisses des immigrés au niveau du risque de subir une infraction. Cette constatation ne nous permet dès lors pas de confirmer l'hypothèse selon laquelle l'immigré se trouve particulièrement vulnérable dans ses relations sociales, et donc plus exposé au risque de subir des infractions.

Toutefois, si comme on peut le penser, le mode de vie des immigrés diffère quelque peu de celui des nationaux par une activité sociale plus intense et des sorties plus fréquentes, leur exposition aux risques est, elle aussi, plus importante. Comment dès lors expliquer le fait que leur taux de victimisation n'est pas supérieur à celui des autochtones? Cela provient très probablement du fait que, du point de vue du délinquant potentiel, l'attrait des nationaux comme «cible» est plus élevé, puisque ceux-ci seraient souvent porteur d'objets d'une plus grande valeur et de sommes d'argent plus importantes que les étrangers;³² cet attrait pourrait ainsi compenser leur moindre exposition aux risques.

4. Les attitudes à l'égard du système pénal

Une hypothèse des plus populaires postule que les minorités et les immigrés ont une confiance toute relative dans les institutions du pays d'accueil et perçoivent la police et la justice de manière plus défavorable que la population indigène³³. Les Noirs américains se montrent en effet plus réticents dans leur appréciation de la police que les Blancs;³⁴ le sondage national britannique confirme d'ailleurs ce résultat, puisque Noirs et Asiatiques y expriment une opinion plus mitigée à l'égard de la police que les autochtones.³⁵

Les données du sondage suisse de victimisation nous permettent de comparer l'attitude des immigrés et des Suisses face à la police et à la justice de ce pays. Il a en effet été demandé aux interrogés d'attribuer une note de 0 (très mauvais) à 10 (très bon) à ces deux institutions.

Tableau 3

Note attribuée à la police, selon la nationalité de l'interrogé.

Note	Suisses	Etrangers
0 à 6	42.0%	35.0%
7 à 10	58.0%	65.0%
	100% (1340)	100% (103)
G = .15	Chi ² = 1.69	N.S.

On observe au tableau 3 que, contrairement à notre hypothèse, les étrangers attribuent des notes légèrement plus généreuses à la police que les Suisses.³⁶ La même tendance se retrouve pour ce qui est de la note attribuée à la justice.³⁷

Tableau 4

Note attribuée à la justice, selon la nationalité de l'interrogé.

Note	Suisses	Etrangers
0 à 6	48.9%	46.2%
7 à 10	51.1%	53.8%
	100% (1059)	100% (78)
G = .05	Chi ² = .22	N.S.

Ces tendances sont toutefois non-significatives. Il en va d'ailleurs de même pour la différence entre nationaux et immigrés en ce qui concerne l'évaluation - par les victimes de la manière dont la police a traité leur affaire.³⁸ Nous pouvons dès lors conclure qu'il ne semble pas y avoir – en Suisse – de différence entre nationaux et immigrés en ce qui concerne l'attitude vis-à-vis des agents du contrôle social. L'image de marque relativement négative de la police dans les pays d'origine de bon nombre d'immigrés pourrait nous apporter une explication à ce surprenant constat. Lors du sondage international de victimisation,³⁹ des différences très sensibles sont apparues dans les différents pays en ce qui concerne l'attitude du public face à «sa» police. Il n'est donc pas exclu que l'image favorable qu'ont les immigrés de la police suisse s'explique par le fait qu'ils se trouvent «déçus en bien» lors de leur arrivée dans le pays.

5. La reportabilité

Dans le même ordre d'idée, on pourrait penser que les immigrés dénoncent moins souvent à la police les infractions qu'ils subissent que les autochtones,⁴⁰ puisqu'ils lui feraient moins confiance.⁴¹ Dans le domaine de la reportabilité, les chercheurs sont toutefois unanimes à conclure qu'il n'y a pas de différence notoire entre ces deux populations.⁴² Qu'en est-il en Suisse?

Tableau 5

Taux de reportabilité selon la nationalité de l'interrogé (victimisations subies en Suisse, tous délits et années confondus).

	Suisses	Etrangers
Dénoncé	63.8%	70.5%
Non-dénoncé	36.2%	29.5%
	100% (1036)	100% (78)
G = -.15	Chi ² = 1.42	N.S.

On observe au tableau 5 qu'en Suisse les étrangers semblent plus enclins que les nationaux à faire appel à la police en cas d'infraction. Cette tendance n'est toutefois pas statistiquement significative. Ce résultat vaut autant pour les hommes que pour les femmes,⁴³ ainsi que pour toutes les classes d'âge, les étrangers allant même jusqu'à dénoncer significativement plus souvent que les Suisses les vols simples.⁴⁴

Nous constatons donc qu'en Suisse, le fait d'être étranger n'influence pas de manière limitative la décision de porter plainte.⁴⁵ Là encore, nos données ne confirment pas l'idée d'une plus grande réserve des immigrés face aux agents du contrôle social du pays d'accueil.

6. La peur du crime

Lors du sondage suisse de victimisation, nous avons tenté de «mesurer» la peur du crime (ou plutôt le sentiment d'insécurité) des interrogés en retenant deux facteurs:

- la peur de se promener seul, la nuit, dans un rayon de un kilomètre autour de son domicile;
- la peur de rester seul chez soi le soir.

Nous nous poserons donc la question de savoir si cette peur varie en fonction de la provenance des interviewés. En d'autres termes: les im-

migrés ressentent-ils un sentiment d'insécurité plus – ou moins – important que les autochtones?

Tableau 6

La peur de se promener seul, la nuit, dans un rayon de un kilomètre autour de son domicile selon la nationalité de l'interrogé.

Peur	Suisses	Etrangers
Oui	44.2%	38.3%
Non	55.8%	61.7%
	100% (2192)	100% (175)
G = .12	Chi ² = 2.04	N.S.

Les immigrés avouent un peu moins souvent que les Suisses ressentir une telle peur du crime. La tendance observée n'est toutefois pas significative au seuil de 5%. Les tendances observées pour les hommes comme pour les femmes, pour toutes les classes d'âge, ainsi que pour la seconde variable opérationnalisant la peur du crime (soit la peur de rester seul chez soi le soir) sont d'ailleurs toutes non-significatives.

7. La punitivité

Nous nous poserons encore la question de savoir si les immigrés sont plus – ou moins punitifs que les nationaux.

Les données du sondage suisse permettent en effet de comparer les attitudes des deux populations sur un certain nombre de dimensions de la punitivité. Par punitivité, nous entendons ici une attitude répressive visant à «résoudre» le problème du crime par une répression accrue. Pour cerner cette variable, trois questions ont été posées aux interrogés: l'une portant sur les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires,⁴⁶ la deuxième sur l'augmentation de la sévérité des peines

infligées aux délinquants,⁴⁷ et la dernière sur la réintroduction de la peine capitale.

Si 39.3% des interviewés (nationaux et immigrés confondus) sont plutôt favorables à une éventuelle réintroduction de la peine de mort, 42.4% plutôt d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'augmentation de la sévérité des peines entraînerait une diminution de la criminalité et 39.5% plutôt d'accord avec l'idée que les détenus ont des conditions de vie trop agréables, ces proportions sont toutefois inférieures pour les autochtones que pour les immigrés.

Tableau 7

La punitivité selon la nationalité de l'interrogé.

	Pour la peine capitale		Peines sévères efficaces		Vie trop facile en prison	
	Suisses	Etrangers	Suisses	Etrangers	Suisses	Etrangers
Oui	39.2%	44.1%	41.2%	57.5%	38.7%	46.5%
Non	60.8%	55.9%	58.8%	42.5%	61.3%	53.5%
	100% (1560)	100% (127)	100% (1560)	100% (127)	100% (1560)	100% (127)
	G=-.16	Chi ² =2.6	N.S.	G=-.32	Chi ² =12.2	p≤.001
					G=-.10	Chi ² =1.0
					N.S.	

Les étrangers manifestent donc une punitivité légèrement plus élevée que les autochtones. Si l'on analyse nos données sous l'angle du sexe et de l'âge des répondants, on observe des tendances identiques, à l'exception toutefois des hommes suisses qui – plus souvent que leurs homologues étrangers – ont tendance à penser que la vie dans les prisons est trop agréable ($G = .19$, N.S.) et des personnes âgées de 30 à 40 ans, parmi lesquelles on trouve une proportion plus importante de Suisses que d'immigrés pensant que la criminalité diminuerait si la sévérité des peines augmentait ($G = .20$, N.S.) et favorables à la peine capitale ($G = .08$, N.S.). Ces tendances sont toutefois toutes nonsignificatives. De plus, le fait d'avoir été la victime d'une infraction ne semble pas augmenter la punitivité; au contraire, celle-ci est même légèrement plus forte chez les nonvictimes.⁴⁸ Cette dernière tendance –

qui vaut pour les interrogés de nationalité suisse⁴⁹ ne se retrouve toutefois pas chez les étrangers.⁵⁰

Comment peut-on expliquer la punitivité légèrement plus forte des immigrés? Au vu du grand poids de certains facteurs culturels dans ce domaine,⁵¹ nous pensons que les traditions et les pratiques des pays d'origine ne sont pas sans influence au niveau des attitudes des immigrés face au système pénal, et que ces attitudes se maintiennent même plusieurs années après leur arrivée en Suisse. En d'autres termes, nous serions ici en présence d'orientations «importées» et dès lors indépendantes de la position sociale des immigrés et des problèmes qu'ils rencontrent dans le pays d'accueil.

8. Les auteurs d'infractions

En 1987, date à laquelle a été effectué notre sondage de victimisation, les étrangers résidant en Suisse – soit sans compter les saisonniers, les étudiants, les personnes en transit et les requérants d'asile – représentaient environ 13.4% de la population résidante du pays. Pour la même année, les personnes incarcérées étaient, pour 22%, des étrangers, dont 13.7% étaient domiciliés en Suisse. D'autre part, 31.9% des personnes condamnées en Suisse en 1987 étaient étrangères, dont 20.9% domiciliées en Suisse.⁵² On observe donc une légère surreprésentation des étrangers parmi les condamnations ainsi que parmi les incarcérations, surreprésentation essentiellement due à des étrangers n'ayant pas de domicile fixe en Suisse.⁵³

Que peut nous apprendre le sondage suisse de victimisation dans ce domaine? Lors dudit sondage, il a été demandé aux victimes de délits contre la personne (brigandages et tentatives de brigandage, violences sexuelles, coups et blessures et menaces avec arme) si le ou les auteur(s) de l'infraction qu'elles ont subie étais(en)t apparemment suisse(s) ou apparemment étranger(s).

Sur 172 auteurs dont l'origine a ainsi pu être relevée par les victimes, 116 (soit 67.4%) étaient apparemment de nationalité suisse, alors que 56 (soit 32.6%) semblaient être des étrangers. A cela s'ajoutent six cas dans lesquels plusieurs auteurs – certains d'origine suisse et d'autres étrangère – ont perpétré le délit de concert. Il n'est bien entendu pas possible de connaître, dans ce contexte, la part des auteurs étrangers résidant en Suisse et la part de ceux qui n'étaient que de passage dans le pays.

Conformément à une hypothèse souvent rencontrée en criminologie, on pourrait penser que les infractions commises par des étrangers font plus souvent l'objet d'une dénonciation à la police que les délits perpétrés par des nationaux.⁵⁴

Tableau 8

Décision de porter plainte, selon la nationalité de l'auteur de l'infraction (délits contre la personne subis en Suisse).

	Auteurs apparemment suisses	Auteurs apparemment étrangers
Dénoncé	40.6%	41.1%
Non-dénoncé	59.4%	58.9%
	100% (116)	100% (56)
	G = -.01	Chi ² = .18
		N.S.

Tel ne semble pas être le cas au vu du tableau ci-dessus qui nous indique que la proportion d'étrangers dénoncés est exactement la même que la proportion d'auteurs d'apparence suisse (à savoir 41%). Cette constatation démontre que la décision de la victime de dénoncer l'affaire à la police ne dépend aucunement de la nationalité de l'auteur. On peut pourtant se demander si tel ne serait pas le cas si l'on tient également compte de la nationalité de la victime. En d'autres termes, les victimes suisses dénoncent plus souvent les auteurs étrangers

que les autochtones? Cela n'est pas le cas. Les victimes suisses dénoncent 41% (46 cas sur 111) des auteurs suisses et 43% (23 cas sur 53) des auteurs étrangers, la différence entre ces taux de reportabilité n'étant pas significative. Une analyse identique pour les victimes de nationalité étrangère n'est malheureusement pas réalisable en raison du trop petit nombre de cas enregistrés par notre sondage. Cette absence de tendance discriminatoire se maintient d'ailleurs quelle que soit la variable de contrôle introduite (connaissance de l'auteur par la victime, gravité de l'infraction, etc.).⁵⁵

Dans ce contexte, nous nous sommes encore demandé si les victimes agressées par des auteurs apparemment étrangers se distinguent des victimes agressées par des nationaux quant à leurs attitudes vis-à-vis du système pénal, leur peur du crime ou leur punitivité. Il apparaît – à la lumière du sondage suisse de victimisation – qu'aucune différence de cette sorte ne peut être relevée.

Une fois de plus, nos données ne confirment donc pas une idée reçue – voire un lieu commun de la criminologie – touchant aux rapports entre la majorité autochtone et les immigrés. Ce résultat n'étonne pourtant guère si l'on considère le poids des différents facteurs qui peuvent pousser une victime à dénoncer l'infraction qu'elle a subie à la police. Le poids des facteurs «objectifs» (gravité des dommages subis, rapports éventuels avec l'auteur de l'infraction ou des tiers, etc.) est en effet très important,⁵⁶ alors que le poids des caractéristiques personnelles (sexe, âge, classe sociale, etc.) de la victime et de l'auteur d'une infraction ne joue qu'un rôle moindre.⁵⁷

Cette absence de tendance discriminatoire au niveau de la décision de porter plainte s'avère fort importante pour le contexte général dans lequel s'inscrit la présente étude⁵⁸. En effet, si les victimes suisses ne dénoncent pas plus souvent les auteurs étrangers, il s'ensuit que les statistiques policières ne donnent pas forcément une idée faussée de l'importance de la criminalité due à des auteurs d'origine étrangère. De plus, les récits des victimes interviewées concernant les caractéris-

tiques de leur agresseur permettent d'observer – pour les délits contre la personne – une proportion d'auteurs étrangers (résidents ou non) relativement proche de celle que l'on trouve dans les statistiques.

Tableau 9

Proportion de suspects (de délits contre la personne) d'origine suisse, selon le sondage de victimisation en Suisse alémanique et italienne et selon la statistique policière suisse pour 1988 (source: Killias 1991, n° 429, tableau 4. 1).

Délits	Sondage	Statistique policière
Brigandage		
(ou tentative)	50%	42%
Viol (ou tentative)	47%	40%
Lésions corporelles		
(«coups et blessures»)	80%	57%
Menace avec arme	65%	–

On le voit, mis à part les lésions corporelles, la proportion d'auteurs suisses (respectivement d'étrangers résidents ou non) n'est pas très éloignée de ce que l'on trouve dans les statistiques policières. Pour ce qui est des lésions corporelles, il est fort probable que les infractions relevées par le sondage soient moins graves que celles qui figurent dans les statistiques. Au-delà de la comparaison entre les statistiques et les sondages, ce tableau illustre également que la proportion de délits contre la personne commis par des étrangers reste substantielle, quelle que soit la source de données que l'on considère.

Des tendances analogues ont d'ailleurs été observées par les rares sondages où des caractéristiques de l'agresseur ont été relevées lors des interviews avec les victimes.⁵⁹ Au vu des larges possibilités offertes par les sondages de victimisation pour les questions étudiées ici, on ne peut que regretter les hésitations des chercheurs lorsqu'il s'agit d'inclure des questions concernant l'origine des suspects dans leur questionnaire. Nous osons espérer qu'il ne s'agit pas là d'une manifestati-

on de la politique de l'autruche, tendant à ne pas vouloir prendre connaissance d'une réalité qui pourrait difficilement être intégrée au niveau politique; car l'autruche n'a jamais su résoudre les problèmes qui l'entourent ...

8. Conclusions

En résumé, on peut affirmer que le risque de subir un délit en Suisse est presque identique pour les immigrés et pour les autochtones. Nos données ne nous permettent en effet pas de confirmer l'hypothèse selon laquelle les immigrés seraient plus vulnérables que les nationaux et courraient de ce fait un risque accru de victimisation. Il est fort probable que la structure urbaine très décentralisée que connaît la Suisse y soit pour quelque chose. En effet, il n'y a pas en Suisse de grande concentration d'étrangers; ceux-ci côtoient en revanche les nationaux dans la plupart des quartiers et des localités. Les villes n'y jouent dès lors pas un rôle de catalyseur sur les plans social et culturel.

D'autre part, la police et la justice semblent avoir relativement bonne presse parmi les immigrés, puisque ceux-ci leur attribuent même des notes légèrement supérieures à celles des autochtones.

Suisses et étrangers ne se distinguent pas non plus en ce qui concerne la reportabilité. Il semble en effet que ce sont des critères objectifs qui déterminent le choix de dénoncer ou non une infraction à la police, et non des caractéristiques sociales telles que la nationalité.

De plus, les auteurs d'infractions apparemment étrangers ne sont pas plus souvent dénoncés à la police que les auteurs apparemment suisses. Ce résultat nous indique que la décision de la victime de dénoncer l'affaire à la police ne dépend aucunement de la nationalité de l'auteur. L'ampleur de la délinquance des étrangers (résidents ou non) telle qu'elle apparaît dans les statistiques policières – ainsi que dans les récits des victimes sondées – ne saurait dès lors être attribuée à des ten-

dances discriminatoires parmi les victimes lors de la dénonciation d'une infraction subie.

Ainsi, au terme de la présente étude il semble que l'immigré n'est et ne se sent pas victime de traitement discriminatoire en Suisse. Notre échantillon n'est bien entendu pas suffisant pour nous permettre de tirer des conclusions définitives; en effet, les immigrés touchés par notre enquête appartiennent certainement à une couche d'immigration ancienne qui a eu le temps de créer des réseaux spécifiques d'insertion et d'entraide. Notre enquête, réalisée en 1987, ne permet pas non plus des conclusions quant à l'ampleur des violences collectives dirigées contre les étrangers, tels que les attentats commis à l'encontre de foyers de requérants d'asile. Malgré ces réserves, nous sommes néanmoins heureux de ne pas trouver de différences majeures entre immigrés et Suisses par rapport au vécu qu'ils peuvent avoir de la criminalité et des institutions policières et judiciaires.

Dans une Europe destinée à recevoir toujours plus d'hôtes étrangers, l'expérience suisse peut peut-être permettre de mieux comprendre les facteurs de réussite d'une bonne intégration de l'immigré, de sa famille et tout particulièrement de ses enfants. Loin de nous l'idée d'ériger la Suisse en modèle, mais il nous semble qu'elle permet de constater qu'une bonne intégration est possible et que l'immigration ne conduit pas forcément aux désastres humains qu'on lui attribue trop souvent.

Remarques

- 1 Pour de plus amples informations sur l'histoire migratoire de la Suisse, cf. *La Suisse de la formation des Alpes à la quête du futur* (1975), Vuilleumier (1987) et Hoffmann-Nowotny (1973).
- 2 Aujourd'hui encore, les régions linguistiques, au nombre de quatre, sont fortement contrastées et les cantons conservent une part de décision importante dans de nombreux domaines, tels que la police et la police des étrangers.
- 3 Cf. Vuilleumier (1987) p. 13.
- 4 La Constitution Fédérale de 1848 fait disparaître certaines limitations au libre établissement et la Constitution de 1874 lève définitivement les dernières difficultés législatives qui gênaient les migrations internes.
- 5 Cf. Vuilleumier (1987) p. 40.
- 6 Evolution de la proportion d'étrangers résidants par rapport à la population globale en Suisse:

1837	2.6%	1880	7.4%	1920	10.4%	1960	10.8%
1850	3%	1888	7.9%	1930	8.7%	1970	17.2%
1860	4.6%	1900	11.6%	1941	5.2%	1980	14.8%
1870	5.7%	1910	14.7%	1950	6.1%	1987	13.4%

Sources: Vuilleumier (1987) et *Annuaire statistique de la Suisse*.

- 7 Un premier sondage de victimisation avait été effectué en Suisse romande en 1984, sondage portant sur un échantillon de 3'000 personnes. Un second sondage fut ensuite effectué en Suisse alémanique et italienne en 1987 avec un questionnaire légèrement retravaillé et des échantillon de 3'000 personnes en Suisse allemande et de 500 interviewés en Suisse italienne; cf. Killias (1989) pp. 22ss.
- 8 Computer-assisted telephone interview.
- 9 A ce sujet, cf. Killias (1987 et 1990) et Block & Block (1984) p.158.
- 10 3'000 interviews ont été réalisées en Suisse alémanique et 500 au Tessin (cf. Killias 1989, pp. 22ss.). Les infractions retenues lors de ce sondage sont le brigandage, la tentative de brigandage, le cambriolage, la tentative de cambriolage, le vol de voiture, la tentative de vol de voiture, le vol de moto, le vol de vélomoteur, le vol de vélo, le vol simple, le viol, la tentati-

ve de viol, les autres gestes violents à caractère sexuel, les coups et bles-
sures et les menaces avec arme (cf. Killias 1989, pp. 33s.).

- 11 Pour ce qui est de la nationalité des interrogés, cela ne va bien entendu pas sans poser certains problèmes méthodologiques, tels que la distinction entre le natif d'un pays étranger naturalisé et l'autochtone. En ce qui concerne la pertinence des indications des victimes sur l'origine de leur agresseur, cf. les recherches résumées par Killias (1988). On peut supposer que les victimes de délits contre la personne reconnaissent plus aisément l'origine d'un agresseur en Suisse et en Europe qu'aux Etats-Unis (où le seul critère est la race); ceci grâce à la grande importance accordée en Europe aux différences linguistiques et aux accents. C'est ainsi que seulement 20% de nos victimes prétendent ne pas avoir reconnu l'origine de leur agresseur, contre 27% aux Etats-Unis. Il faut bien entendu admettre que les indications des victimes concernent l'origine sociale (ou «réelle») du délinquant plutôt que la couleur de son passeport.
- 12 Tels par exemple les requérants d'asile. Lorsque le sondage a été effectué (en 1987), environ 13.4% de la population résidant en Suisse était composée d'étrangers, alors que la proportion d'étrangers interrogés lors du sondage était de 7.5%. La sous-représentation des immigrés dans notre échantillon s'explique certainement en partie par la plus faible densité du réseau téléphonique parmi les personnes de niveau socio-économique défavorisé (catégorie sociale dans laquelle les immigrés sont surreprésentés), ainsi que par des difficultés linguistiques qui, dans certains cas, se sont opposées à la réalisation d'une interview dans l'une des langues nationales de la Suisse; à ce propos, cf. également Schwarzenegger (1992) p. 52.
- 13 Von Hentig (1948) pp. 404ss. et Separovic (1985) pp. 161ss.
- 14 Cf. Flanagan et Jarnieson (1988) tableau 2.19.
- 15 Cf. Mayhew et al. (1989) p. 60.
- 16 Cf. Hindelang et al. (1978).
- 17 Cf. Mayhew et al. (1989) pp. 45s. et Wiles (1993).
- 18 Cinquième ville suisse quant à son nombre d'habitants.
- 19 Cf. Riva (1988); pour une étude similaire sur une ville allemande, cf. Schwind et al. (1978).

- 20 Hommes: $G = .14$, N.S.; femmes: $G = .15$, N.S.
- 21 $.13 < G < .31$, N.S.
- 22 $G = .63$, $p < .03$.
- 23 Ces tendances sont toutes non-significatives.
- 24 Hommes: $G = -.14$, N.S.; femmes: $G = -.32$, $p \leq .03$.
- 25 Tendances non-significatives toutefois, à l'exception des femmes de 40 à 50 ans ($G = -.60$, $p \leq .01$).
- 26 $G = .15$, $p \leq .001$.
- 27 $G = .09$, $p \leq .05$.
- 28 $G = .16$, $p \leq .001$.
- 29 Cf. Killias (1989) pp. 76ss. et 85ss.; dans le même sens, cf. Hindelang et al. (1978).
- 30 $G = .21$, $p \leq .002$; dans ce sens, cf. également Killias (1989) p. 79, tableau 5.4.
- 31 $G = .02$, N.S.
- 32 Les données de notre sondage ne permettent toutefois pas de vérifier une telle hypothèse, puisqu'il semble plutôt qu'il n'y a pas de différence entre les Suisses et les étrangers quant aux sommes d'argent emportées lors de sorties nocturnes.
- 33 Cf. par exemple Von Hentig (1948), Schafer (1968) et Separovic (1985).
- 34 Cf. Flanagan et Jamieson (1988) tableau 2.14.
- 35 Cf. Mayhew et al. (1989).
- 36 Il en va ainsi pour les hommes ($G = .03$, N.S.) comme pour les femmes ($G = .30$, N.S.); ladite tendance devient même significative si l'on ne considère que les personnes âgées de moins de 20 ans ($G = .54$, $p \leq .04$).
- 37 Il en va ainsi pour les hommes ($G = .03$, N.S.) comme pour les femmes ($G = .09$, N.S.).
- 38 $G = -.05$, N.S.
- 39 Cf. van Dijk et al. (1990) p. 72.
- 40 Cf. Von Hentig (1948), Schafer (1968) et Separovic (1985).
- 41 Ce qui, on vient de le voir, ne semble pas être le cas en Suisse.

- ⁴² Cf. Flanagan et Jamieson (1988) tableau 2.12, Mayhew et al. (1989) et Tuck et Southgate (1981).
- ⁴³ Hommes: $G = -.28$, N.S.; femmes: $G = -.04$, NS.
- ⁴⁴ $G = -.47$, $p \leq .02$; rappelons dans ce contexte que les immigrés sont justement plus souvent victimes de vols simples que les autochtones: cf. tableau 2.
- ⁴⁵ Dans le même sens, cf. Clinard (1978) p. 59.
- ⁴⁶ La question était formulée ainsi: "On entend parfois dire que les conditions de vie sont trop libérales dans les prisons. Partagez-vous cet avis ou n'êtes-vous pas d'accord?". Des recherches antérieures (cf. Killias 1982 et les travaux qui y sont cités) montrent qu'une telle question «cognitive» mesure fort bien les attitudes sousjacentes, même si elle n'entraîne pas une prise de position directe du répondant sur le fond du problème.
- ⁴⁷ La question était formulée ainsi: "On entend parfois dire que la criminalité diminuerait si les peines étaient plus sévères. Partagez-vous cet avis ou n'êtes-vous pas d'accord?".
- ⁴⁸ Peine capitale: $G = -.01$, N.S.; peines sévères efficaces: $G = -.12$, $p \leq .02$; vie trop facile en prison: $G = -.02$, N.S. A ce sujet, cf. également Killias (1989) pp. 180ss.
- ⁴⁹ Peine capitale: $G = -.04$, N.S.; peines sévères efficaces: $G = -.13$, $p \leq .02$; vie trop facile en prison: $G = -.04$, N.S.
- ⁵⁰ Peine capitale: $G = .27$, N.S.; peines sévères efficaces: $G = .13$, N.S.; vie trop facile en prison: $G = .25$, N.S.
- ⁵¹ Cf. Killias (1991) n° 933ss. et Kuhn (1993) pp. 89ss.
- ⁵² Source: Office fédéral de la statistique.
- ⁵³ Cf. Kunz (1989).
- ⁵⁴ A ce propos, cf. entre autres Sellin (1938) p. 73, Hindelang (1978) et Villmow (1985) pp. 130s.
- ⁵⁵ Pour plus de détails, cf. Killias (1988).
- ⁵⁶ Cf. Killias (1991) n° 255ss.
- ⁵⁷ Cf. Killias (1989) pp. 113ss.
- ⁵⁸ A savoir le Congrès 1993 du Groupe Suisse de travail de criminologie, sur le thème Etrangers, criminalité et système pénal.

59 Cela fut le cas en Angleterre et aux Etats-Unis. A ce propos, cf. les sources citées par Killias (1991) n° 410.

Bibliographie

- Block C.R., Block R.L., «Crime Definition, Crime Measurement, and Victim Surveys», *Journal of Social Issues* 40/1 (1984), 137-160.
- Clinard M.B., *Cities with Little Crime. The Case of Switzerland*, Cambridge/London: Cambridge University Press, 1978.
- Collectif d'auteurs, *La Suisse de la formation des Alpes à la quête du futur. Le passé, le présent et l'avenir d'un pays à travers textes et documents*, Ex Libris, 1975.
- van Dijk J.J.M., Mayhew P., Killias M., *Experiences of Crime Across the World*, Deventer (NL)/Boston: Kluwer, 1990.
- Flanagan T.J., Jamieson K.M., *Sourcebook of Criminal Justice Statistics – 1987*, Washington DC: GPO, 1988.
- von Hentig H., *The Criminal and his Victim: Studies in the Sociobiology of Crime*, New Haven (Conn.): Yale University Press, 1948.
- Hindelang M.J., «Race and Involvement in Common Law Personal Crimes», *American Sociological Review* 43/1 (1978): 93-109.
- Hindelang M.J., Gottfredson M.R., Garofalo J., *Victims of Personal Crime: An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization*, Cambridge (Mass.): Ballinger, 1978.
- Hoffmann-Novotny H.-J., *Soziologie des Fremdarbeiterproblems*, Stuttgart, 1973.
- Killias M., *Précis de criminologie*, Berne: Staempfli, 1991.
- Killias M., «New Methodological Perspectives for Victimization Surveys: The Potentials of Computer-Assisted Telephone Surveys and Some Related Innovations», *International Review of Victimology* 1/2 (1990), 153-167.
- Killias M., *Les Suisses face au crime*, Grünsch (GR): Rüegger, 1989.
- Killias M., «Diskriminierendes Anzeigeverhalten von Opfern gegenüber Ausländern? Neue Aspekte der Ausländerkriminalität aufgrund von Daten der schweizerischen Opferbefragung», *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform* 71/3 (1988), 156-165.
- Killias M., «Nouvelles perspectives méthodologiques en matière de sondages de victimisation. L'expérience des enquêtes suisses», *Déviance et société* 11/3 (1987), 311-330.

- Killias M., «Zum Einfluss der Massenmedien auf Wissen und Meinungen über Tötungsdelikte. Bericht über eine Schüler- und eine Bevölkerungs-umfrage in Zürich», *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform* 65/1(1982), 18-29.
- Kuhn A., *Punitivité, politique criminelle et surpeuplement carcéral*, Berne/Stuttgart: Haupt, 1993.
- Kunz K.-L., «Ausländerkriminalität in der Schweiz – Umfang, Struktur und Erklärungsversuch», *Revue pénale suisse* 106/4 (1989), 373-392.
- Mayhew P., Elliott D., Dowds L., *The 1988 British Crime Survey*, London: HMSO, 1989.
- Office fédéral de la statistique, *Annuaire statistique de la Suisse*, Editions Birkhäuser, Bâle.
- Riva G., *Morphologie de l'espace urbain et délits contre le patrimoine à Lausanne en 1980*, Grüsch: Rüegger 1988.
- Schafer S., *The Victim and His Criminal: A Study in Functional Responsibility*, New York: Random House, 1968.
- Schwarzenegger C., *Die Einstellungen der Bevölkerung zur Kriminalität und Verbrechenskontrolle*, Freiburg i. Br.: Max-Plank-Institut, 1992.
- Schwind H.-D., Ahlborn W., Weiss R., *Empirische Kriminalgeographie: Bestandsaufnahme und Weiterführung am Beispiel von Bochum («Kriminalitätsatlas Bochum»)*, Wiesbaden, 1978.
- Sellin T., *Culture Conflict and Crime*, New York: Social Science Research Council, 1938; (*Conflits de culture et criminalité*, Paris: Pedone, 1984).
- Separovic Z.P., *Victimology: Studies of Victims*, Zagreb, 1985.
- Tuck M., Southgate P., *Ethnic Minorities, Crime and Policing: A Survey of the Experiences of West Indians and Whites*, London: HMSO, 1981.
- Villmow B., «Gastarbeiterkriminalität», in Kaiser et al. (éds), *Kleines Kriminologisches Wörterbuch*, Heidelberg, 1985, 127-132.
- Vuilleumier M., *Immigrés et réfugiés en Suisse. Aperçu historique*, Zürich: Pro Helvetia, 1987.
- Wiles P., «Ghettoization in Europe?», *European Journal on Criminal Policy and Research* 1/1 (1993), 52-69.

